

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 108-2023

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'un contrat de co-production avec l'Echelle 1:1**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec l'association Echelle 1:1 domiciliée 6, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS pour une coproduction sur le spectacle « Oh c'est quoi ça ? » pour un montant de 5.000 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 3 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine